

SCEA DOMAINE DES TERRES BLANCHES

**ARRIVE LE**

**26 AOUT 2019**

**Service Territorial Est**

Juin 2019

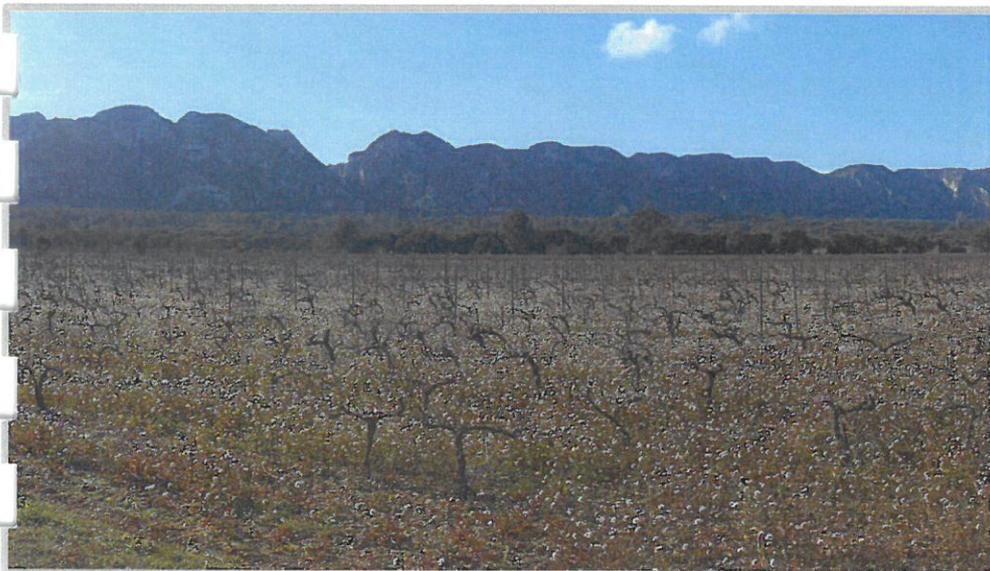
## DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Domaine des Terres Blanches

SCEA DOMAINE DES TERRES BLANCHES

*Communes de Saint-Rémy-de-Provence et Eygalières (13)*

Volume 1/2 : Demande d'autorisation et pièces  
administratives



### DOMAINE DES TERRES BLANCHES

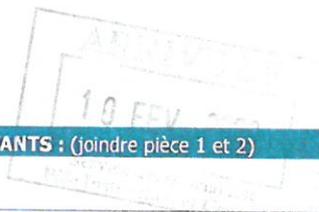
Domaine des Terres Blanches  
Route de Cavaillon RD 99  
Saint-Rémy-de-Provence  
Tél : 04 90 77 60 87  
N°SIRET : 38920492600015

### BLG ENVIRONNEMENT

Bâtiment SATEQ  
ZI Le Palun – RD46A  
13 120 GARDANNE  
Tél : 04 88 14 80 04  
Mail : [contact@blg-environnement.com](mailto:contact@blg-environnement.com)  
FR 92 528 783 046  
N°SIRET : 528 783 046 00048  
RCS Aix en Provence n°2018 B 385  
[www.blg-environnement.com](http://www.blg-environnement.com)



**LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS : (joindre pièce 1 et 2)**



Dénomination de la propriété ou du massif contenant les terrains à défricher : \_\_\_\_\_

N° DÉPARTEMENT - COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE ENTIÈRE	SURFACE À DÉFRICHER PAR PARCELLE	CLASSEMENT AU PLU (1)
13 - Saint-Rémy-de-Provence	HT	1	8 ha 59 a 00 ca	4 ha 56 a 00 ca	Nep
13 - Eygalières	AX	103	1 ha 30 a 00 ca	1 ha 05 a 24 ca	Npnr
13 - Eygalières	AX	113	0 ha 76 a 56 ca	0 ha 67 a 76 ca	Npnr
			ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	

(1) Si la commune a un Plan Local d'Urbanisme, préciser le classement de la parcelle au moment du dépôt de la demande et notamment si elle est classée en «Espace Boisé Classé» (EBC).

**CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**

Surface totale à défricher : 6,24ha  
 N° du département unique ou principal des travaux 13  
 Autres départements concernés par les travaux : N° de département 2 | | | | N° de département 3 | | | |  
 Destination principale des terrains après défrichage (pour les destinations agricoles, préciser prairie, culture, vigne,...) :  
*plantation de vignes biologiques*  
 Projet nécessitant un permis de construire (cocher la case si "oui") :

**PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS À DÉFRICHER ET SES AYANTS DROIT : (joindre pièce 3 et 7 si ayants droit)**

NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	QUALITÉ (Indivisaire, usufruitier, nu-proprétaire,...)	ADRESSE	TÉLÉPHONE
SC1 . Domaine des Terres Blanches  représentée par Christian LATOUCHE	propriétaire	Domaine des Terres Blanches Route de cavailon RD99 13210 Saint-Rémy-de-Provence	04 90 77 60 87

**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)**

N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 <sup>ème</sup> ou au 1/50000 <sup>ème</sup> ) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous demandeurs	X
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement,...) ;	Tous demandeurs	X
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous demandeurs	X
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	<input type="checkbox"/>
<b>Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :</b>			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	X
6	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact ;</li> <li>ou dans le cas contraire :</li> <li>• Etude d'impact ;</li> </ul>	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha	X
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha	<input type="checkbox"/>
<b>Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :</b>			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ;	Demandeurs non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le demandeur peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	<input type="checkbox"/>
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>
<b>Habilitation du signataire à déposer la demande :</b>			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaires, indivisions	
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	X
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	<input type="checkbox"/>

**ENGAGEMENTS ET SIGNATURE**

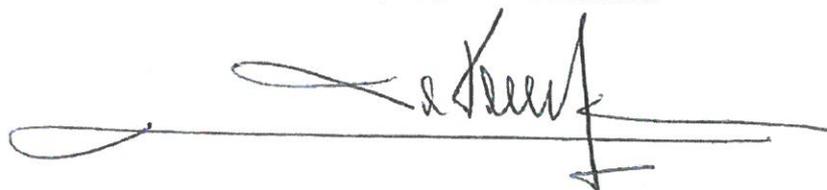
Je soussigné (nom et prénom) :

certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;  
certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Au nom du demandeur indiqué en page 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

Fait le 26/08/2019

cachet (le cas échéant) et signature du demandeur



**MENTIONS LÉGALES**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

**DÉCLARATION SUR L'HONNEUR**

*Je soussigné Christian LATOUCHE*

*SCEA Domaine des Terres Blanches – 13210 Saint-Rémy de Provence*

*propriétaire(s) de :* 10 ha 65 a 56 ca  
*sis à :* Saint-Rémy-de-Provence et Eygalières  
*parcelles(s) cadastrée(s) :* Saint-Rémy-de-Provence : section XT n°1  
Eygalières : Section AX n°103 et 113

déclare sur l'honneur, qu'à ma connaissance les parcelles à défricher listées ci-dessus n'ont pas été parcourues par un incendie au cours des quinze dernières années.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian LATOUCHE', is written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a large loop at the beginning and a vertical stroke at the end.

*Pour servir et valoir ce que de droit*  
*Fait à Saint-Rémy de Provence le 28/06/2019*

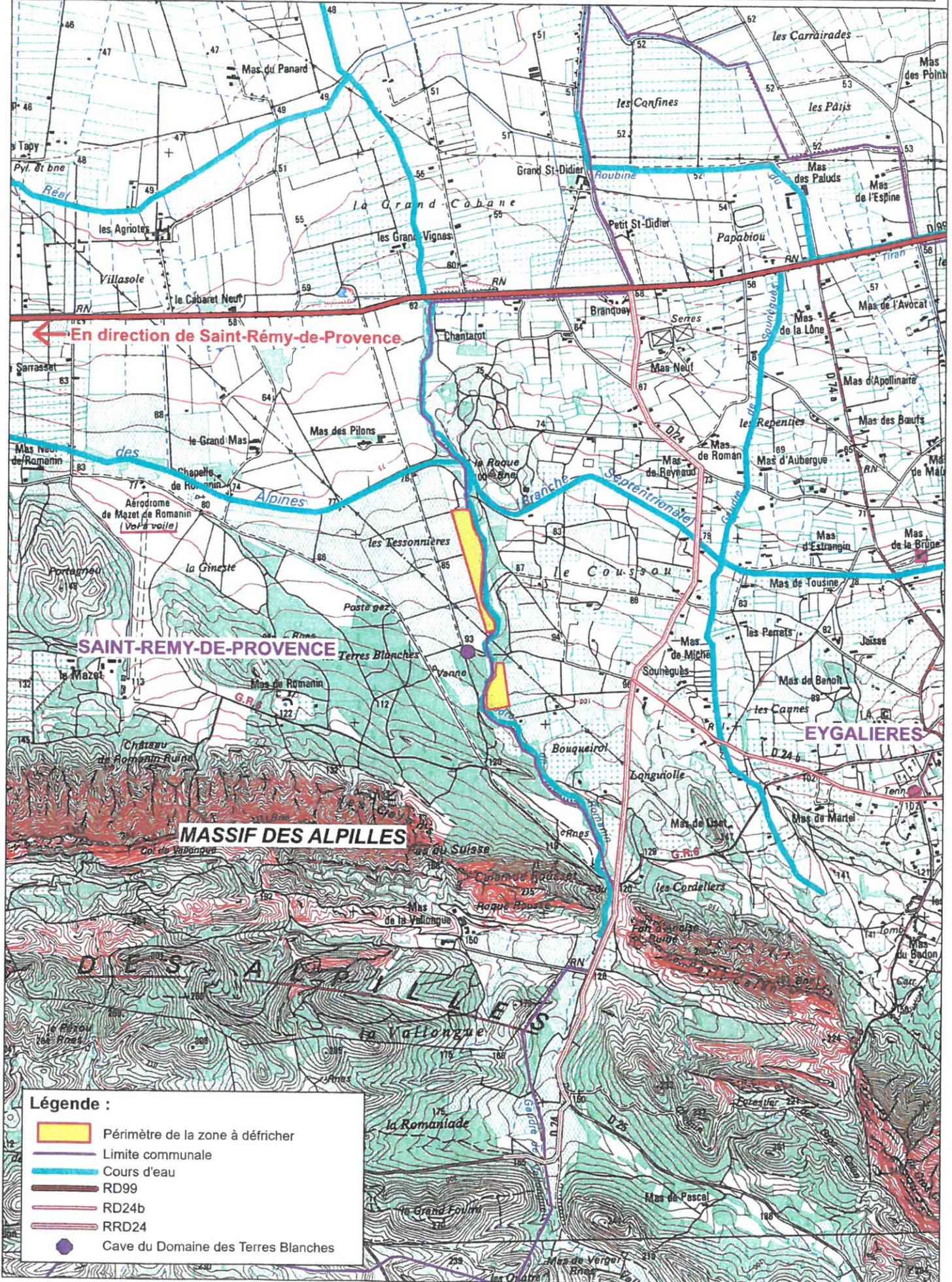
Figure n°1

Dossier E.2016\_033  
Juin 2019

SITUATION GEOGRAPHIQUE  
Parcelles à défricher  
Communes de Saint-Rémy-de-Provence et Eygalières

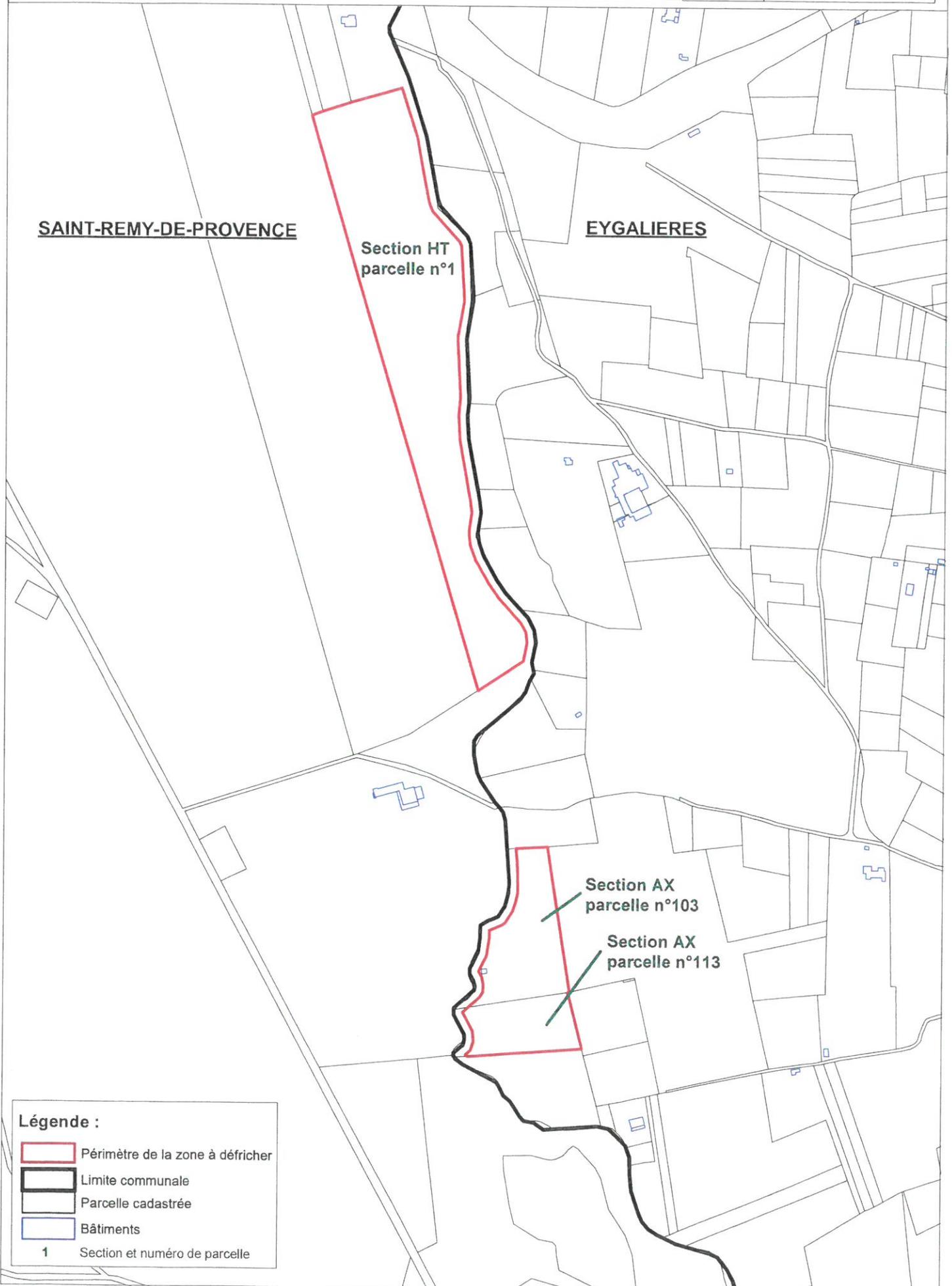


0 250 500 m



Légende :

-  Périmètre de la zone à défricher
-  Limite communale
-  Cours d'eau
-  RD99
-  RD24b
-  RRD24
-  Cave du Domaine des Terres Blanches



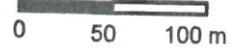
**Légende :**

-  Périimètre de la zone à défricher
-  Limite communale
-  Parcelle cadastrée
-  Bâtiments
- 1** Section et numéro de parcelle

**Figure n°2**

Dossier E.2016\_033  
Octobre 2019

**PLAN CADASTRAL**  
**Parcelles à défricher**  
**Communes de Saint-Rémy-de-Provence et Eygalières**



**SAINT-REMY-DE-PROVENCE**

**EYGALIERES**

Section HT  
parcelle n°1

84 m

93 m

Section AX  
parcelle n°103

Section AX  
parcelle n°113

**Légende :**

-  Périmètre de la zone à défricher
-  Gaudre de Romanin
-  Bande de recul de 10 m par rapport au Gaudre de Romanin
-  Limite communale
-  Parcelle cadastrée
-  Bâtiments
-  Section et numéro de parcelle



GEOMETRE-EXPERT  
CONSEILIER VALOISES GARANTIR

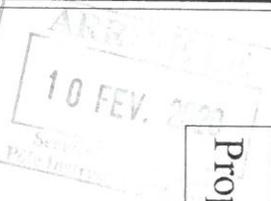
Département des Bouches-du-Rhône  
Communes de Saint-Rémy de Provence et d'Eygalières

Cadastre section AX et HT  
Lieux-dits : "Bouquierol et Romanin"

# Propriétés du Domaine "Les Terres Blanches"

## COUPE DU TERRAIN

Echelle 1/250



Sans les plans portant le cadret et la signature des deux géomètres, experts engagés, le responsable du cabinet. Reproduit en totalité ou partiellement, sans autorisation.

Dossier 116 074  
Dessinateur : M. MAHERBE  
(secteur Alpilles)

Relève effectué en janvier 2020  
Dessiné le 26 janvier 2020  
Edité le 26 janvier 2020

ALPILLES TOPOGRAPHIE - S.F.L.A.R.L. de Géomètre-Expert d.p.l.g. - M. SHISSON Remy

bureau principal : secteur Alpilles  
(aménagement S.C.P. SHISSON-LAMOUILLÉ)  
Z.A. de la Gare, 17 rue Albin Galles  
13200 Arles  
Tel : 04 90 92 47 05 - Fax : 04 90 92 47 05  
E-Mail : alpillisto@orange.fr  
bureau secondaire : secteur Crau-Camargue  
(aménagement cabinet de M. COURKAUD Maurice)  
9 rue Jean Jaures  
13200 Arles  
Tel : 04 90 92 20 98 - Fax : 04 90 98 59 42  
E-Mail : craucamargue@topographe.com

### ETAT INITIAL

Ouest

Est

Vignes

Végétation



limite de commune

Gaudre de Romanin

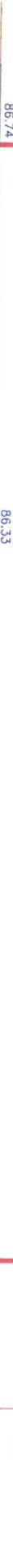
### ETAT PROJETE

Ouest

Est

Vignes

Végétation



Nivellement du TN

Bande Tampon  
10.00m

Gaudre de Romanin

fossé enherbé

limite de commune

XX.XX altitudes rattachées au Nivellement Général Français (N.G.F.)

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Arrêté n° AE-F09316P0171 du 16/09/2016**  
**Portant décision d'examen au cas par cas**  
**en application de l'article R122-3 du code de l'environnement**

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L341-1 et L341-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2016-04-14-001 du 14/04/16 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09316P0171, relative à la réalisation d'un projet de défrichement pour plantation de vignes sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence et Eygalières (13), déposée par la SCI Les Teissonnières, reçue le 08/08/2016 et considérée complète le 08/08/2016 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 17/08/2016 ;

**Considérant la nature du projet**, qui relève 51a du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, comprise entre 0.5 et 25 hectares et consiste à procéder au défrichement de la parcelle cadastrée HT 1 AX 103 113 sur une superficie de 60 038 m<sup>2</sup> ;

**Considérant que ce projet a pour objectif** la culture de vignes et d'oliviers en agriculture biologique ;

**Considérant la localisation du projet :**

- en zone NC du POS de saint Rémy de Provence approuvé le 23/12/2010 et NCa du POS d'Eygalières approuvé le 28/06/2010,
- dans l'aire de répartition de l'aigle de Bonelli, espèce protégée, faisant l'objet d'un Plan National d'action,
- dans la zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique n°930012400 "Chaînes des Alpilles",
- en zone Natura 2000 FR930012400 "Chaînes des Alpilles",
- au sein du Parc Naturel Régional des Alpilles ;

Considérant que le projet inclus dans son emprise le Gaudre de Romanin où pousse des espèces de ripisylve (peuplier blanc, figuier, etc ...) ;

Considérant que le boisement, composé des plusieurs essences arborées et arbustives, remplit le rôle de corridor écologique et permet la circulation des espèces ;

Considérant que ce corridor permet aux chiroptères de rejoindre le canal des Alpes septentrionales, site de chasse privilégié pour les chauves souris ;

Considérant que le projet ne semble pas en accord avec les objectifs de conservation des deux sites Natura 2000: ZSC FR9301594 et ZPS FR932013 "Les Alpilles" ;

Considérant que le défrichement peut modifier les écoulements du Gaudre en augmentant le débit de ce dernier et en aggravant la situation en aval de la parcelle ;

Considérant les effets cumulés du projet avec le projet de défrichement du Domaine de Vallongue et son arrêté préfectoral n° F09316P0056 suite à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact ;

**Considérant les impacts du projet sur l'environnement plus particulièrement sur la biodiversité ;**

## **Arrête :**

### **Article 1**

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation du projet de défrichement de la parcelle cadastrée HT 1 AX 103 113 situé sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence et Eygalières (13) doit comporter une étude d'impact dont le contenu est défini par l'article R122-5 du code de l'environnement.

### **Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### **Article 3**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de région. La présente décision est notifiée à la SCI Les Teissonnières.

Fait à Marseille, le 16/09/2016.

Pour le préfet de région et par délégation,  
Pour le directeur et par délégation,  
L'adjointe à la chef d'unité évaluation environnementale

Delphine MARIELLE

